SUIVI DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

ANNÉE 2022

Date du C.A	Rapporteur	Objet de la délibération	Décision	N° Délib
20 sept. 2022	Nadine BENVENUTO	Décision modificative 2 de l'année 2022 du budget annexe « résidence autonomie Charminelle du CCAS »	Adopté à l'unanimité	034
	Nadine BENVENUTO	Vote du budget supplémentaire 2022 du CCAS	Adopté avec quatre abstentions	035
	Nadine BENVENUTO	Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du Département de l'Isère pour des actions seniors	Adopté à l'unanimité	036
	Nadine BENVENUTO	Signature du CPOM avec le Département de l'Isère pour une durée de 5 ans	Adopté à l'unanimité	037

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS034-BF

VILLE DE Voreppe

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Etaient présents : ACHARD Elisabeth, BENVENUTO Nadine, BOURDET Bénédicte, CARRARA Christine (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), CHOUVELLON Lisette, EYBERT-PRUD'HOMME Michèle, GALLO Berndette, LAFFARGUE Dominique, MAURICE Nadia, SENTIS Fabienne (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), TORRES Viviane.

Étaient absents-excusés : JAUBERT Pascal, PIGNON Michel, NAEGELEN André, PUYGRENIER Damien, REMOND Luc, TEPPOZ Marie-Laure.

Avait donné procuration : CARRARA Christine (A partir de la délibération N°36/2022) à CHOUVELLON Lisette, NAEGELEN André à BENVENUTO Nadine, REMOND Luc à MAURICE Nadia, , TEPPOZ Marie-Laure à EYBERT-PRUD'HOMME Michèle.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°034/2022: Finances – Décision modificative 2 de l'année 2022 - Budget annexe « résidence autonomie Charminelle »

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :
Le rapporteur explique que la décision modificative permet d'ajuster les dépenses et les recettes formulées lors du budget primitif.

Proposition de vote de la décision administrative 2

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	60612	Energie, électricité	700,00 €	
011	60624	Fourniture administrative	-100,00 €	
011	60625	Fourniture de loisirs	-200,00 €	
011	62428	Transports	-200,00 €	
011	6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur	-3 780,00 €	
		Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitatio	***-3 580,00 €***	
012	6218	Autres personnel extérieur	*-100,00 €*	
012	6331	Versement de transport	100,00 €	
012	6332	Allocation logement	30,00 €	
012	6333	Participation des employeurs à la formation profes	150,00 €	
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-50,00 €	
012	64111	Rémunération principale de personnel titulaire non	6 500,00 €	
012	64112	NBI, supplément familial	-100,00 €	
012	641188	Autres indemnités personnel titulaire non médical	5 000,00 €	
012	641388	Autres indemnités personnel non médical non titul	600,00 €	
012	64511	Cotisations URSSAF	1 000,00 €	
012	64513	Cotisations aux caisses de retraite	-100,00 €	
012	64514	Cotisations ASSEDIC	-50,00 €	
012	64515	Cotisations CNRACL	-2 000,00 €	
012	64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	-900,00 €	
012	6475	medecine travail	200,00 €	
012	6488	autres charges	-200,00 €	
012		**Groupe II – Dépenses afférentes au personnel**	***10 080,00 €***	

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS034-BF

016	623	Publicité, publication		
016	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de		
016		**Groupe III – Dépenses afférentes à la structur**	***400,00 €***	
018	6459	Remb sur charges de sécurité soc		700,00 €
018		**Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**		***700,00 €***
019	778	Autres produits exceptionnels		6 200,00 €
019		**Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables**		***6 200,00 €***
		TOTAL DE LA SECTION	**6 900,00 €**	**6 900,00 €**

Vue par chapitres de vote de la section d'investissement

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	résultats excédentaires		137 610,59 €
16	emprunts		-15 250,00 €
20	immob incorporelles	10 000,00 €	
21	immob corporelles	23 000,00 €	
23	immob en cours	89 360,59 €	
Total Section		**122 360,59 €**	**122 360,59 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	001	Résultats d'investissement reportés		137 610,59 €
16	1641	Emprunts		-15 250,00 €
20	2031	frais d'études	10 000,00 €	
21	2135	Installations générales, agencements	20 000,00 €	
21	2184	Mobilier	3 000,00 €	
23	2313	Construction en cours	89 360,59 €	
		TOTAL	122 360,59 €	122 360,59 €

Décision :

Le conseil d'administration vote la décision modificative 2 pour un total de 129 260,59€.

Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

VOREPPE, Le 26/09/2022

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND

CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLE de VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✔ *à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✔ *deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS035-BF

VILLE DE Voreppe

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Etaient présents : ACHARD Elisabeth, BENVENUTO Nadine, BOURDET Bénédicte, CARRARA Christine (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), CHOUVELLON Lisette, EYBERT-PRUD'HOMME Michèle, GALLO Berndette, LAFFARGUE Dominique, MAURICE Nadia, SENTIS Fabienne (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), TORRES Viviane.

Étaient absents-excusés : JAUBERT Pascal, PIGNON Michel, NAEGELEN André, PUYGRENIER Damien, REMOND Luc, TEPPOZ Marie-Laure.

Avait donné procuration : CARRARA Christine (A partir de la délibération N°36/2022) à CHOUVELLON Lisette, NAEGELEN André à BENVENUTO Nadine, REMOND Luc à MAURICE Nadia, , TEPPOZ Marie-Laure à EYBERT-PRUD'HOMME Michèle.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°035/2022 : - Finances – Vote du budget supplémentaire 2022 du CCAS – Budget principal

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur explique que le budget supplémentaire permet d'ajuster les estimations de dépenses et de recettes formulées lors du budget primitif, d'intégrer les restes à réaliser, de reprendre les résultats cumulés antérieurs.

Proposition :

Le budget supplémentaire s'élève pour sa section de fonctionnement à 3 020,00€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	299 195,00	0,00	-5 020,00	-5 020,00	294 175,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	611 030,00	0,00	5 040,00	5 040,00	616 070,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 790,00	0,00	1 000,00	1 000,00	35 790,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	945 015,00	0,00	1 020,00	1 020,00	946 035,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 700,00		0,00	0,00	5 700,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	950 715,00	0,00	3 020,00	3 020,00	953 735,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*8 600,00*		*0,00*	*0,00*	*8 600,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*8 600,00*		*0,00*	*0,00*	*8 600,00*
	TOTAL	959 315,00	0,00	3 020,00	3 020,00	962 335,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	962 335,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS035-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	92 500,00	0,00	-500,00	-500,00	92 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	865 055,00	0,00	-12 190,77	-12 190,77	852 864,23
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 104,00	1 104,00	1 104,00
	Total des recettes de gestion courante	957 555,00	0,00	-11 586,77	-11 586,77	945 968,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	957 555,00	0,00	-86,77	-86,77	957 468,23
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 760,00*		*0,00*	*0,00*	*1 760,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*1 760,00*		*0,00*	*0,00*	*1 760,00*
	TOTAL	959 315,00	0,00	-86,77	-86,77	959 228,23
						+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					3 106,77
						=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					962 335,00

Le budget supplémentaire s'élève pour sa section d'investissement à 79 849,18€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	3 844,38	3 844,38	3 844,38
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	664,80	4 140,00	4 140,00	24 804,80
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 000,00	664,80	77 984,38	77 984,38	98 649,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	3 200,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	3 200,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 000,00	664,80	79 184,38	79 184,38	101 849,18
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 760,00*		*0,00*	*0,00*	*1 760,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*1 760,00*		*0,00*	*0,00*	*1 760,00*
	TOTAL	23 760,00	664,80	79 184,38	79 184,38	103 609,18
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					103 609,18

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS035-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	11 500,00	0,00	-11 500,00	-11 500,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	11 500,00	0,00	-11 500,00	-11 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 660,00	0,00	0,00	0,00	1 660,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	1 200,00	1 200,00	3 200,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 660,00	0,00	1 200,00	1 200,00	4 860,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 160,00	0,00	-10 300,00	-10 300,00	4 860,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*8 600,00*		*0,00*	*0,00*	*8 600,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*8 600,00*		*0,00*	*0,00*	*8 600,00*
	TOTAL	23 760,00	0,00	-10 300,00	-10 300,00	13 460,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					90 149,18
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					103 609,18

Décision :

Le conseil d'administration vote le budget supplémentaire pour un total de 82 869,18€.

Suffrages exprimés : 14
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 4

VOREPPE, Le 26/09/2022

Le Président du C.C.A.S,
Luc REMOND

CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLE de VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✔ *à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✔ *deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS036-DE

VILLE DE Voreppe

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Etaient présents : ACHARD Elisabeth, BENVENUTO Nadine, BOURDET Bénédicte, CARRARA Christine (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), CHOUVELLON Lisette, EYBERT-PRUD'HOMME Michèle, GALLO Berndette, LAFFARGUE Dominique, MAURICE Nadia, SENTIS Fabienne (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), TORRES Viviane.

Étaient absents-excusés : JAUBERT Pascal, PIGNON Michel, NAEGELEN André, PUYGRENIER Damien, REMOND Luc, TEPPOZ Marie-Laure.

Avait donné procuration : CARRARA Christine (A partir de la délibération N°36/2022) à CHOUVELLON Lisette, NAEGELEN André à BENVENUTO Nadine, REMOND Luc à MAURICE Nadia, , TEPPOZ Marie-Laure à EYBERT-PRUD'HOMME Michèle.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°036/2022 : Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du Département de l'Isère pour des actions seniors

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :
Le Département peut apporter un soutien à toute personne morale souhaitant mettre en œuvre des actions collectives de prévention.

Considérant que les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sont éligibles ainsi que les actions d'accompagnement des proches aidants, le CCAS a fléché deux actions en 2023 susceptibles d'être soutenues.

Proposition :
Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Président :
- à solliciter le Département de l'Isère pour une demande de subvention de 2 450 € pour l'action « détente-ressourcement » et une demande de subvention de 8 100 € pour l'action « stimulez votre cerveau ».
- à signer les conventions et tous documents afférents à ces projets.

Décision :
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VOREPPE, Le 26/09/2022
Luc REMOND
Président du CCAS

CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VILLE de VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✔ *à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✔ *deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS037-DE

VILLE DE Voreppe

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Etaient présents : ACHARD Elisabeth, BENVENUTO Nadine, BOURDET Bénédicte, CARRARA Christine (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), CHOUVELLON Lisette, EYBERT-PRUD'HOMME Michèle, GALLO Berndette, LAFFARGUE Dominique, MAURICE Nadia, SENTIS Fabienne (jusqu'au vote de la délibération N°35/2022), TORRES Viviane.

Étaient absents-excusés : JAUBERT Pascal, PIGNON Michel, NAEGELEN André, PUYGRENIER Damien, REMOND Luc, TEPPOZ Marie-Laure.

Avait donné procuration : CARRARA Christine (A partir de la délibération N°36/2022) à CHOUVELLON Lisette, NAEGELEN André à BENVENUTO Nadine, REMOND Luc à MAURICE Nadia, , TEPPOZ Marie-Laure à EYBERT-PRUD'HOMME Michèle.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°037/2022 : Signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département de l'Isère pour une durée de 5 ans.

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :
Vu la loi Adaptation de la Société au Vieillissement n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la définition des résidences autonomie,

Vu le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le montant annuel alloué par la CNSA à la Conférence des financeurs pour la répartition du forfait autonomie,

Les établissements ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département peuvent percevoir une subvention appelée « forfait autonomie ».

Le CPOM a pour objet de:

- préciser au regard des résultats de l'évaluation externe, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- définir le planning, le délai et les modalités de réalisation des prescriptions minimales définies par décret 2016-696 du 27 mai 2016,
- définir les actions de prévention à mettre en œuvre et leurs modalités de financement,
- définir les obligations respectives

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre des actions de prévention le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire en fonction du nombre de places.

Le premier CPOM a été signé le 16 janvier 2017 et sa durée est arrivée à échéance.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 038-263810095-20220920-DE220920CCAS037-DE

Proposition :

Il est proposé aux administrateurs d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec le Département pour une durée maximale de 5 années afin de pouvoir percevoir notamment le forfait autonomie qui en découle.

Décision :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VOREPPE, Le 26/09/2022
Luc REMOND,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS - VILLE de VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- ✔ *à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,*
- ✔ *deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.*